Conseil supérieur
de l'éducation
Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
CNW 01 — Pour diffusion immédiate

Avis du Conseil supérieur de l'éducation
Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales

Québec, le 28 mai 2013. — Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui l'avis qu'il a transmis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*. Le Conseil a choisi de porter son attention sur la réalité des établissements d'enseignement collégial québécois et, plus particulièrement, sur l'internationalisation du volet d'enseignement de leur mission. Il s'est donc intéressé à deux aspects complémentaires mais différents de l'internationalisation des collèges, soit l'internationalisation des formations collégiales et l'attractivité des formations collégiales pour les étudiants internationaux.

L'internationalisation des formations collégiales

Dans son avis, le Conseil observe que le degré d'internationalisation des programmes de formation varie selon les établissements et entre les programmes d'études. Il y voit la démonstration, de la part des collèges, d'une prudence raisonnable à l'égard d'une démarche d'internationalisation de la formation qui demande encore à être balisée.

Parmi les moyens d'internationalisation de la formation, le Conseil constate que les séjours de mobilité à l'étranger sont privilégiés par les collèges. À cet égard, il note un fort consensus chez tous les acteurs concernés quant à l'importance d'expliciter les finalités pédagogiques de ces séjours.

Le Conseil propose de favoriser les séjours qui s'inscrivent dans les programmes d'études et qui s'accompagnent d'objectifs pédagogiques clairement définis. Il invite également à mieux soutenir les enseignants qui assurent l'accompagnement des étudiants et la prise en charge pédagogique des séjours de mobilité. Finalement, il recommande de mettre en place des mécanismes d'évaluation de leurs retombées. Aux yeux du Conseil, cette conjonction de mesures permettrait d'assurer la crédibilité, la distinction, la pérennité et l'accessibilité des séjours de mobilité.

L'attractivité des formations collégiales pour les étudiants internationaux

En ce qui concerne l'attractivité des formations collégiales pour les étudiants internationaux, le Conseil propose des orientations nouvelles. Dans les dernières années, au Québec, cette attractivité a été abordée sous l'angle des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux et des moyens financiers susceptibles de les inciter à opter pour une formation offerte dans l'un des établissements désignés. Le Conseil estime qu'une nouvelle stratégie d'attractivité fondée sur la qualité des formations permettrait de mieux positionner celles-ci sur la scène internationale.

Cette orientation du Conseil s'appuie sur le faible pouvoir d'attraction des formations collégiales, particulièrement auprès des étudiants qui payent des droits de scolarité. Le Conseil reconnaît la détermination des collèges à recruter des étudiants internationaux. Il suggère cependant de réexaminer les finalités actuelles de ce recrutement pour passer d'un impératif de survivance des établissements à un impératif de promotion des formations collégiales.

Le Conseil juge que les attributs des formations collégiales qui en font des formations de qualité, susceptibles de présenter un intérêt pour les étudiants internationaux, ne sont pas actuellement mis en valeur. En fait, l'information destinée aux étudiants internationaux n'est pas suffisamment explicite

quant au type d'enseignement qui leur est offert et aux apprentissages qu'ils sont amenés à effectuer dans les collèges du Québec. Pour rehausser significativement l'attractivité des formations collégiales, le Conseil propose donc au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie de créer, en partenariat avec le réseau collégial, un pôle national d'expertise et de lui confier l'élaboration d'une stratégie d'attraction des étudiants internationaux en s'inspirant des meilleures pratiques au monde dans ce domaine.

De plus, l'un des défis importants à relever pour rendre attractives les formations collégiales est la nécessité de les articuler avec celles d'autres systèmes éducatifs. En effet, les termes « cégep », « collège » et « technicien » peuvent porter à confusion à l'extérieur du Québec. Aussi le Conseil invite-t-il le Ministère à se doter d'un référentiel des formations collégiales qui les situerait dans le continuum de l'enseignement supérieur. Pareil instrument de comparaison permettrait de situer clairement les formations collégiales par rapport à l'offre mondiale existante pour des formations du même type et appuierait les collèges dans leurs rapports avec des interlocuteurs étrangers.

En outre, le Conseil souhaite que cet avis dissipe les réserves qui ont pu être exprimées, ces dernières années, quant à la légitimité des activités internationales poursuivies par les collèges. Il considère que, dans la mesure où l'internationalisation de la formation concourt à actualiser les programmes d'études pour répondre aux impératifs d'une société diversifiée et d'un marché du travail ouvert sur le monde, il s'agit d'une avenue souhaitable. De même, le Conseil estime qu'une attractivité accrue des formations collégiales pourrait, à certaines conditions, attirer un plus grand nombre d'étudiants internationaux, et ce, pour le bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

Des travaux complémentaires à cet avis, menés par le Conseil, sont aussi rendus publics dans le document *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales – Données et recherches complémentaires*. Cette publication comprend des données sur les collaborations internationales du réseau collégial, des données sur la mobilité soutenue par Les Offices jeunesse internationaux du Québec, un historique des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux à l'enseignement collégial ainsi qu'une analyse des stratégies d'attractivité internationale de l'Australie, de la France, de la Suède et de l'Ontario.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme, il a pour fonction de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question relative à l'éducation. La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, l'audition d'experts et des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

L'avis du Conseil ainsi que le document complémentaire sont accessibles sur son site Internet à l'adresse suivante : http://www.cse.gouv.qc.ca.

— 30 —

Source : Johanne Méthot
Responsable des communications
418 643-8253 (bureau) / 418 571-1359 (cellulaire)